



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 07 décembre 2021 – 20h00**

Etaient présents : M. HUBERT Jean-Paul ; M. ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, M LARDON Damien M. CISSE Emmanuel, M. DESCHOOLMEESTER Denis, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme GARNIER-JEANDEL Sonia, M GUILIN Benoît, M. JUGE Didier, M LE BOUCHER Franck, Mme POITOU Céline, Mme RAGOT Christelle, M VERITE Mickaël.

Etaient excusés : Mme MOISE Tania (Procuration à Mme PLANCHON) ; Mme LE BRETON Carole (Procuration à M POITOU) ; Mme Mikaëla VAILLANT (Procuration à Monsieur ESNAULT), Mme GARNIER Christelle (Procuration à Mme GARNIER JEANDEL Sonia)

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît

Convocation et affichage : 30 novembre 2021

Membres en exercice : 19 présents : 15 votants : 19

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021 et DU 08 NOVEMBRE 2021

Il n'a pas été fait d'observations sur le conseil municipal du 26 octobre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

Il n'a pas été fait d'observations sur le conseil municipal du 08 novembre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

VENTE DU PIANO 3 FEUX GAZ DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de renouveler le matériel de restauration de la salle polyvalente, il est proposé au Conseil Municipal la vente du piano 3 feux gaz pour un montant de 400 € à Monsieur Le Boucher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de vendre le piano de feux 3 gaz à Monsieur LE BOUCHER Franck pour la somme de 400 € TTC.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à remplir tous les documents nécessaires à cette vente

DM REGULARISATION ECRITURE COMPTABLE SUITE A LA CESSION D'UN PIANO GAZ

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la vente du piano 3 feux gaz et afin de régulariser la situation comptable d'un bien, la commune doit s'acquitter des opérations suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
042	675	6 119,78	77	775	400,00
			042	7761	5 719,78
	total	6 119,78		total	6 119,78
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	192	5 719,78	040	2158	6 119,78
			024		0,00
	total	5 719,78		total	6 119,78

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à la régularisation des pièces comptables pour sortir le bien de l'inventaire.

DM REGULARISATION DES FRAIS D'ETUDES SUITE SUIVI DE TRAVAUX

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des études avaient été entreprises pour la construction du vestiaire de foot. Cette étude sont terminées et ont été suivi de travaux. Pour régulariser les frais d'études suivi de travaux Frais d'étude Vestiaire de Foot inventaire 305, la commune doit s'acquitter des opérations suivantes :

Investissement

Dépense : c/2138 - chapitre 041 : +1980,00 euros

Recettes : c/2031 - chapitre 041 : +1980,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux régularisations des frais d'études suivi de travaux en s'acquittant des opérations nommées ci-dessus

MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1, la possibilité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des dépenses des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les opérations suivantes :

OPERATIONS	ALLOUE 2021	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL	QUART POUR 2022
D 07119 MAISON BRILLANT	40 000,00	-	-	-	40 000,00	10 000,00
D 20115 ATELIER COMMUNAL	4 000,00	-	-	-	4 000,00	1 000,00
D 93101 ECOLE CANTINE	31 000,00	-	3 000,00	-	34 000,00	8 500,00
D 93102 CIMETIERE	-	-	-	-	-	-
D 9371 MAIRIE	-	-	-	-	-	-
D 9373 SERVICE INCENDIE	-	-	-	-	-	-
D 9374 EGLISE	-	-	-	-	-	-
D 9380 BATIMENTS COMMUNAUX	3 000,00	-	-	-	3 000,00	750,00
D 9391 VOIRIE	75 000,00	-	-	6 000,00	81 000,00	20 250,00
D 9394 TERRAIN DE SPORTS	10 500,00	-	-	-	10 500,00	2 625,00
D 95109 SALLE POLYVALENTE	32 000,00	-	-	-	32 000,00	8 000,00
D 95110 CABINET MEDICAL PLACE ST PIERRE	10 000,00	-	-	-	10 000,00	2 500,00
D 95111 MAISON COMMUNALE INTERET GENERAL	24 500,00	10 000,00	-	-	34 500,00	8 625,00
D 95112 ZONE AMENAGEMENT CONCERTS	193 500,00	-	-	-	193 500,00	48 375,00
DEPENSES IMPREVUES	15 000,00	10 000,00	3 000,00	-	2 000,00	500,00
	398 500,00					111 125,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement référencer sur le tableau ci-dessus.

TARIFS LOCAUX

1 – CIMETIERE D66/2021

La délibération D65/2020 du 07/12/2021, indiquait les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021, tarif en vigueur.

La commission des finances a proposé une augmentation de 2% (arrondi à l'euro supérieur).

	TARIF 2022
CONCESSION DE TERRAIN	
Cinquantenaire 2m2	284 €
Trentenaire 2m2	171 €
CONCESSION DE COLUMBARIUM	
Trentenaire	321 €
CAVURNE	
Trentenaire	374 €

A compter de 2022, suppression des taxes de dépôt d'urne et de dispersion de cendres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte l'augmentation de 2% pour les tarifs du cimetière pour l'année 2022.

2 - TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC à compter du 1^{er} janvier 2022 - N° D67/2021 du 07/12/2021

Pas de modification de tarifs depuis 2017

- Pour les camions d'outillage (parking terrain de tennis) 52 €/l'occupation,
- Pour les commerces ambulants dans le centre bourg :
5€ pour la consommation d'électricité

Si pas électricité : gratuit

Les autres occupations du domaine public restent gratuites (étalages, terrasses, cirques...).

Le Maire rappelle d'une part que toute occupation du domaine public doit être demandé en mairie (commerce ambulant, terrasse, étalage, stationnement de camion de déménagement, entrepôt de matériaux...),

et d'autre part que toute vente ambulante (sur domaine public ou privé) (assimilé à une vente au déballage) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, adopte les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022.

3 - ANIMAUX - tarifs depuis le 1^{er} janvier 2018 - N° 40/2017 de 2017 (Délibération ° D68/2021 du 07/12/2021)

Pas de modification pour 2022

Tarifs de capture d'animaux par les services communaux :

- 50 € par animal et par intervention débutée pour la capture de petits animaux tels que chiens, chats, ovins (moutons), caprins (chèvres) ...
- 150 € par animal et par intervention débutée pour la capture de grands animaux (équidés, bovins,

porcins...).

Tarif de transport par les services communaux de chiens et chats à la fourrière du Mans à **50 €** par transport (pour le dépôt, ou la reprise des animaux).

Tarif de frais de garde à **10 € /jour/animal** (en cas de dépôt de bétail dans un enclos, frais pour nourrir et abreuver les animaux).

De plus, le conseil municipal avait décidé de facturer au propriétaire, dès lors qu'il sera identifié :

- Les frais de garde à la fourrière du Mans (seulement les chiens et chats) (**actuellement 10€/nuit**),
- Les frais éventuels d'identification (tatouage ou puce),
- Les frais de vétérinaire (stérilisation, euthanasie...),

Aux frais réels, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de ne pas faire de modification de tarif pour l'année 2022.

4 - TAXE D'AMENAGEMENT au 1^{er} janvier 2022 - N° 69/2021 du 07/12/2021

- Taux de la Taxe d'Aménagement = 3 % (depuis 2014)
- Exonération à 100 % des abris de jardins soumis à déclaration préalable de moins de 20 m²

(Le Conseil Municipal propose de renouveler pour une durée de 3 ans l'exonération des abris de jardin - **Délibération valable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans jusqu'au 31/12/2024**)

- Taux et exonérations modifiables tous les ans.

(cpte 10226) Perçu au 31/12/2019 – 5078.14 € - Prévu BP 10 500 €. / Perçu au 31/12/2020 14059.96 € - Prévu BP 5 000 € / Perçu au 03/11/2021 13164.84 € Prévu BP 5000 €.

- La commission des finances propose de maintenir le taux et l'exonération actuelle.

Pour les parcelle situées ruelle de la butte, en vue de financer une éventuelle extension du réseau assainissement, pas d'augmentation du taux de la Taxe d'aménagement, mais, une demande de participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide maintenir le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2022.

5 - PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF à compter du 01/01/2022 - D. 70/2021 du 07/12/2021

TAXE DE RACCORDEMENT :

- 1300 € pour le réseau existant
- 2500 € pour le réseau neuf.

La commission des finances propose de ne pas modifier le montant de la part fixe mais une augmentation de la part proportionnelle de 3% et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide à compter du 1^{er} mars 2022,

- D'AUGMENTER de 4 % la part proportionnelle (consommation) de 0.7912 € à 0.8228 €,
- DE MAINTENIR la part fixe (abonnement) à 15.48 € / an

	volume	prix m3 01/03/2021	prix 120m3 01/03/2021	prix m3 01/03/2022	prix 120m3 01/03/2022
PART DELEGATAIRE			94,072		94,072
abonnement			21,28		21,28
consommation	120	0,6066	72,792	0,6066	72,792
PART COMMUNALE			110,4226		114,2203
abonnement		15,48	15,48	15,48	15,48
consommation	120	0,7912	94,9426	0,8228	98,7403
ORGANISMES PUBLICS			18		18
modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18	0,15	18
TOTAL HT			222,49		226,29
tva		10%	22,25	10%	22,63
TOTAL TTC			244,74		248,92
PRIX TTC M3/120M2			2,04		2,07

Recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés (Données RPQS) :

		Recettes 2019	Recettes 2020
Produits nets pour le Délégué	REDEVANCES	36 829 €	41 425 €
	Travaux	2 184 €	3 351 €
	Autres	124 €	125 €
Produits nets pour la Collectivité	SURTAXES Véolia	40 719 €	44 564 €
	Redevances modernisation Réseau	5 662 €	6 694 €

6 - LOYERS COMMUNAUX

- En fonction de l'entrée dans les lieux et du coût de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice trimestriel)

LOCATAIRE	Adresse	Echéance	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
	5 place st pierre	01-mars	252,25	256,22	256,22	
MARTEAU Cédric	5 place st pierre	01-avr	0	0	280,00	(Résiliation 11/21) 280,56
LEBRETON Sébastien	5 place st pierre	15-févr	313,81	319,28	322,32	322,96
	8 rue des Tisserands	01-janv	0	125,00	125	
	8 rue des Tisserands	01-juin				
PEAN Gérard	4 rue des Tisserands	15-juil	386,87	393,61	397,36	398,15
CABINET INFIRMIERS			303,16	308,44 (154,22 € / infirmiers)	311,38 (155,69 € / infirmiers)	312 (156 € / infirmiers)
ROLLE Xavier	5 place st pierre	01-avr	151,58	154,22	155,69	156,00
RICHARD Martine	5 place st pierre	01-avr	151,58	154,22	155,69	156,00
Cabinet Médical	5 place st pierre	année	0	gratuité medecin	gratuité medecin	gratuité jusqu'à fin 2022
Sarthe Habitat	22 rue Gambetta	année	0,15 €	bail emphytéotique	bail emphytéotique	bail emphytéotique

7 - TARIFS 2022 SALLE POLYVALENTE – D72/2021 DU 07/12/2021

Sur proposition de la commission des finances (augmentation de 2% des tarifs TTC, arrondi à l'entier et 10% lors de l'utilisation des équipements de la cuisine, arrondi à l'entier) :

COMMUNE

1 jour

ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine
Bals	5	OUI
Vin d'Honneur	5	NON
Galette des rois	5	OUI
Concours de cartes, Lotos	5	OUI
Banquet, Repas dansant	5	OUI

2022		
HT	TVA	TTC
117,30 €	23,46 €	141 €
Gratuit		
Gratuit		
117,30 €	23,46 €	141 €
250,00 €	50,00 €	300 €

1 jour

PARTICULIERS	Salle	Cuisine
Location avec cuisine	5	OUI
Location sans cuisine	5	NON
Vin d'Honneur	5	NON
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON

2022		
HT	TVA	TTC
250,00 €	50,00 €	300 €
167,45 €	33,49 €	201 €
117,30 €	23,46 €	141 €
84,15 €	16,83 €	101 €

2 jours

2022		
HT	TVA	TTC
460,00 €	92,00 €	552 €
322,15 €	64,43 €	387 €
157,25 €	31,45 €	189 €

HORS COMMUNE

1 jour

PARTICULIERS / ASSOCIATIONS	Salle	Cuisine
Location avec cuisine	5	OUI
Location sans cuisine	5	NON
Vin d'Honneur	5	NON
Concours de cartes, Lotos	5	NON
Eco location (-50 personnes)	2+1	NON

2022		
HT	TVA	TTC
375,83 €	75,17 €	451 €
250,75 €	50,15 €	301 €
175,10 €	35,02 €	210 €
181,90 €	36,38 €	218 €
125,80 €	25,16 €	151 €

2 jours

2022		
HT	TVA	TTC
688,33 €	137,67 €	826 €
476,00 €	95,20 €	571 €
236,30 €	47,26 €	284 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'AUGMENTER de 2 % les tarifs de la Salle Polyvalente (montant arrondi à l'euro supérieur)
- D'AUGMENTER de 10% lors de l'utilisation des équipements de la cuisine pour 1 jour, montant arrondi à l'euro supérieur)

Le Maire rappelle les diverses spécificités votées ultérieurement actuellement en vigueur.

A compter du	libellé	Réf délibération
08/11/2011	caution de 1 000 € pour les particuliers	43.8.2011
27/02/2014	forfait 50 € non respect consignes tri des déchets	2014/D16
27/02/2014	forfait 25€/heure en cas de mauvais nettoyage	2014/D16
27/02/2014	facturation au locataire de toute dégradation de matériel selon le tarif de remplacement de celui-ci	2014/D16
16/06/2015	location de la sono aux associations hors communes pour lotos ou concours de cartes 50€	D34/2015
03/11/2015	caution de 300 € pour l'utilisation de la sono	57/2015
03/11/2015	caution de 1 000 € pour les associations	57/2015
01/01/2017	acompte de 20% du montant de la location	D51/2016
01/01/2017	forfait (exceptionnel) 30€ utilisation (environ 3h sans cuisine) de la salle la veille de la location, pour des demandes d'organisation justifiées, soumis à l'appréciation du Maire ou de l'adjoint	D51/2016

8 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 - D 73/2021 du 07/12/2021

Sur proposition de la commission finances du 22 novembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de maintenir les critères votés le 3 novembre 2015 pour l'octroi des subventions 2022 aux associations extérieures à la commune, à savoir :
 1. Associations sportives (l'activité ne doit pas être présente sur la commune) :
 - Montant 5€/adhérent,
 - Aide majorée de 20 % si intervention gratuite dans les écoles sur le temps scolaire ou extra-scolaire,

- Plafond : 100 € ou 120 € si aide majorée (sur justificatif d'intervention à l'école de la commune),

Le Maire sera chargé d'informer le conseil des subventions accordées :

En attente du nombre d'adhérent dans les associations externe à la commune

2. Autres associations : pas de subvention accordée, excepté à :

- La Prévention Routière 25 € si l'association intervient annuellement à l'école,
- Le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) : 0.10 €/habitant.

Le Centre Communal d'Action Sociale du Breil-sur-Merize versera une subvention à l'association SARTIF72 (Service d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés).

associations communales		VOTE BUDGET 2022
culturelle	Comité des Fêtes	300,00
	Société Musicale	200,00
	Majorettes (Cne 120€; dpt 150€; CA 200€ = 470 €)	120,00
	Amicale Sapeurs-Pompiers	200,00
	Amis de l'Orgue	100,00
	Generations Mouvement	180,00
	Brodeuses Breilloises	-
	UNC AFN	150,00
	Art et Expressions	200,00
	Familles Rurales	240,00
	UACB (Union Commerçants/Breil)	-
sportive	USB Football	1 200,00
	Tennis du Breil (ATB)	100,00
	Club de Gymnastique volontaire	200,00
	Gym loisirs	200,00
	Breil Ping Pong (PPC)	120,00
scolaire	Coopérative Scolaire Ecole de la Merize (OCCE)	100,00
	Coopérative Scolaire (Voyage 2576 € et Tps 2424 €)	5 000,00
	APE Ecole du breil	100,00
autres subventions*		
	Comice agricole cantonal	-
	Prévention routière	25,00
	Comité des fêtes animation 13 juillet	350,00
	Comité des fêtes animation repas des anciens	250,00
	* sur présentation factures acquittées/ limite 50% frais engagés	
	TOTAL	9 335,00
	* sur présentation de justificatifs	
	TOTAL SUBVENTION CNE & HORS COMMUNE	9 754,20 €
	Cantine Scolaire du Breil	2 000,00 €
	TOTAL GENERAL SUB AVEC CANTINE + COOP + FAMILLES R	11 754,20 €

9 - CREDITS SCOLAIRES 2022 – Délibération D 74/2021 du 07/12/2021

Vu la demande de l'école de la Merize réceptionné en Mairie en date du 12 novembre 2021, Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'école, au titre des crédits scolaires 2022 les montants suivants :

- Fournitures scolaires : **30 € par élève** inscrit à la rentrée de septembre 2022, avec un plafond de 184 élèves soit 5 520€ (Paiement direct des factures par la commune).
- Manuels scolaires : **Exceptionnellement pas de demande pour cette année**
- Voyages scolaires : **14 € par élève** plafond 182 élèves, soit 2576 €, plus une subvention exceptionnelle de 2424 € pour le transport soit un total de 5 000 € à verser à la Coopérative Scolaire sur présentation de justificatifs (dans la limite des frais engagés).
Le Conseil Municipal souhaite soutenir les projets de voyages scolaires, à visée culturelle, de fin d'année pour chaque enfant scolarisé à l'école de la Mérisse. Il s'agit d'encourager le dynamisme de l'école (par un soutien financier aux frais de transport qui ne cessent de croître) et d'inviter les parents d'élèves à accompagner ces projets, par un renforcement de leur implication dans les actions de récolte de fonds en faveur de la coopérative scolaire.
- Produits pharmaceutiques 100 € (paiement direct des factures par la commune).
- Dépenses d'investissement de l'école 5 000 € (ex : matériel informatique, mobilier scolaire, paiement direct des factures par la commune).

10 - CREDITS BIBLIOTHEQUE 2022 – D75/2021 DU 07/12/2021

La bibliothèque est gérée par l'association Familles Rurales.

Sur proposition de la commission finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

De prévoir au budget communal 2022, la somme de 1 270 € (1050 € pour l'achat de livres et 220 € pour l'achat de fournitures) pour la bibliothèque du Breil sur Merize, gérée par l'association Familles Rurales du Breil-sur-Mérisse.

Rappel crédits bibliothèque voté en 2021. : 1 270 € versés sur présentation de facture

DELIBERATION RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS ASSAINISSEMENT

Le budget assainissement, géré sous la nomenclature M49, est concerné par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de ;

- L'AUTORISER en l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe assainissement le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 6 000 €.

- L'AUTORISER à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Saint Calais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide et :

- AUTORISE Monsieur Le Maire en l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, et fixe pour le budget annexe assainissement le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 6 000 €.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à communiquer cette décision aux services de la Trésorerie de Saint Calais.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Monsieur PARMENTIER Christophe avait été désigné Correspondant Défense, aussi, suite à la démission de celui-ci nous devons procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si une personne souhaite se désigner comme Correspondant Défense, Monsieur LARDON Damien se présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- DESIGNE Monsieur LARDON Damien Correspondant Défense

APE : SALLE POLYVALENTE

Suite à la réception d'une demande de l'association de l'APE du 08 novembre 2021 demandant à la commune l'utilisation de la salle polyvalente à titre gracieux dans le but de dégager des fonds pour l'école lors de l'organisation d'une soirée le 26 mars 2022. L'APE au vu du coût de la location de la salle pour un montant de 272 € ne pourra pas dégager de fonds suffisants pour l'école et ses enfants.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a versé une subvention annuelle de 100 € à l'APE. L'association génère des recettes uniquement pour l'école du Breil sur Merize et ses enfants comme le financement de livres, de chocolats pour les fêtes de fin d'année, etc... . Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'accepter ou de refuser la demande de la salle à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- DÉCIDE de mettre à disposition une fois par an et quel que soit la nature de l'activité la salle des fêtes de la commune à l'APE et cela pour une durée d'un an
- DÉCIDE de louer la cuisine à hauteur de 100 € sur le tarif 2022, au vu des investissements réalisés à la salle des fêtes pour le matériel de restauration.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 : Je vous informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Choix de ne pas préempter sur les biens suivants :

Je vous informe de la signature des devis suivants :
Sarthe Habitat Etude : 8000 € HT soit 9600 € TTC

PAROLES AUX ADJOINTS

MESNAULT : les travaux dans le secteur des Pins sont toujours en cours, ils devraient se terminer en début d'année 2022, reste l'enfouissement de la ligne téléphonique et la réfection de la chaussée après les travaux.

La fibre arrivera prochainement sur la commune, pas de date de communiquer à l'heure actuelle, les habitants seront informés par les opérateurs dès l'éligibilité à la Fibre.

M LARDON : Réunion avec les différentes commissions encadrant le CMJ pour une mise à jour des données et de l'organisation du CMJ.

Suite aux annonces gouvernementales le protocole sanitaire a été élevé au niveau 3. Port du masque dans la cour de l'école et dans les classes.

INFORMATIONS

Les vœux des agents communaux sont maintenus mais il n'y aura pas de pots suite aux annonces du gouvernement concernant la situation sanitaire.

Les vœux du Maire sont reportés au 28 janvier 2021 dans l'attente de nouvelles annonces.

Les Bulletins Municipaux seront disponible fin de semaine 50

La communauté de commune se réunira le 16 décembre 2021 pour la présentation du PLU à la salle polyvalente du Breil sur Merize.

Une réunion aura lieu le lundi 13 décembre 2021 à la Mairie du Breil sur Merize pour le lotissement des Pins par la société Sarthe Habitat.

Le Marché de Noël est maintenu avec renforcement des mesures sanitaires.

Monsieur Le Maire aura rendez-vous avec la gendarmerie début de l'année 2022 pour la vidéo-surveillance aux abords de la Salle Polyvalence, en effet, il est constaté depuis plusieurs années une recrudescence des dégradations du matériel et les bâtiments communaux

Séance levée à 22h15

Le Maire,

Jean-Paul HUBERT

